



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2026/09 du 26 février 2026

### Adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2026

Date de convocation  
19 février 2026

Date de séance  
26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 05

Votants 31

Pour 26

Contre 00

Abstention 05

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures et sept minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI		X	M. Hurimana TEIHO
Mme Mirella TEIKITOHE		X	
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia ARAPA
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC/2022/025/SAIDV du 13 avril 2022 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 6 388 400 Fcfp soit 53 534,79 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2022, pour la réalisation de l'opération suivante : « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5m<sup>3</sup> » ;
- Vu l'arrêté n° HC/2022/026/SAIDV du 13 avril 2022 portant attribution à la commune de Arue d'une subvention de 10 519 225 Fcfp soit 88 151,11 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2022, pour la réalisation de l'opération suivante : « acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 10m<sup>3</sup> » ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2026/01 du 29 janvier 2026 portant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget annexe des déchets ménagers validée par le Trésor ;
- Vu Considérant qu'après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions et des opérations à réaliser au cours de l'année, il reste un reliquat de crédits de 7 000 000 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses de fonctionnement et un reliquat de crédits de 10 907 625 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses d'investissement et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-7 du CGCT, les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;  
En sa séance du 26 février 2026.

# Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2026, voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est approuvé comme suit :

a) *Section de fonctionnement*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
013	Atténuations de charge	3 000 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	119 744 646
<b>A = TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>122 744 646</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 469 500
<b>B = TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>8 469 500</b>
R 002	Résultat anticipé (2025)	45 785 854
<b>C = TOTAL RESULTAT ANTICIPE (2025)</b>		<b>45 785 854</b>
<b>D = A + B + C = TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>177 000 000</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	30 156 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	111 500 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000 000
67	Charges exceptionnelles	1 050 000
68	Dotations aux provisions	6 000 000
022	Dépenses imprévues	4 294 000
<b>A = TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>154 000 000</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 000 000
<b>B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>16 000 000</b>
<b>C = A + B = TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>170 000 000</b>

b) Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2026
13	Subventions d'investissement	16 907 625	0	16 907 625
<b>A = TOTAL RECETTES REELLES</b>		16 907 625	0	16 907 625
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	16 000 000	16 000 000
<b>B = TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		0	16 000 000	16 000 000
<b>C = A + B = TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>32 907 625</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2026
20	Immobilisations en cours	0	8 034 300	8 034 300
21	Immobilisations corporelles	0	1 366 115	1 366 115
<b>A = TOTAL DEPENSES REELLES</b>		0	9 400 415	9 400 415
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	8 469 500	8 469 500
<b>B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		0	8 469 500	8 469 500
D001	Solde d'exécution négatif anticipé (2025)			4 130 085
<b>C = TOTAL RESULTAT NEGATIF ANTICIPE (2025)</b>				<b>4 130 085</b>
<b>D = A + B + C = TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>22 000 000</b>

**Article 2.** - Le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2026 est voté en suréquilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 3.** - Concernant la section de fonctionnement, les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	177 000 000 F CFP
<u>DEPENSES</u>	<u>170 000 000 F CFP</u>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>+ 7 000 000 F CFP</b>

**Article 4.** - Concernant la section d'investissement, les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	32 907 625 F CFP
<u>DEPENSES</u>	<u>22 000 000 F CFP</u>
<b>DIFFERENCES</b>	<b>+ 10 907 625 F CFP</b>

**Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le ..... - 4 MARS 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le ..... - 4 MARS 2026

# Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/09 du 26 février 2026

## Adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2026

Le budget annexe des déchets ménagers de 2026 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 29 janvier dernier. Ce débat a permis de dégager les grandes tendances pour 2026.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits en cours d'année, il est proposé depuis l'année 2012, qu'un budget unique dans l'année soit voté. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

Toutes les recettes et dépenses relatives au service des déchets ménagers se retrouvent donc dans ce budget annexe des déchets ménagers qui est établi comme suit :

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Différence</b>
Fonctionnement	177 000 000	170 000 000	+ 7 000 000
Investissement	32 907 625	22 000 000	+ 10 907 625
<b>TOTAL</b>	<b>209 907 625</b>	<b>192 000 000</b>	<b>+ 17 907 625</b>

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du budget annexe unique des déchets ménagers de 2026 qui vient de vous être présenté.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.